

**RAPPELS**

1. Le certificat médical doit être rempli en **2 exemplaires pour les judokas ne possédant pas de passeport sportif**. Un exemplaire est conservé au club, le deuxième exemplaire sera placé dans le passeport sportif FFJDA.
2. Pour les judokas possédant un passeport sportif FFJDA, **indispensable** pour toutes les activités sportives: compétitions officielles, interclubs, stages, passages de grade .... **N'oubliez pas** de faire tamponner la case "certificat médical" correspondant à la licence de la saison en cours. **Pour être valable**, le médecin doit aussi y écrire "apte compétition". Dans ce cas-là, un seul certificat suffit (4b).
3. Lutte Anti-Dopage, article R232-52 du Code du Sport, **complétez obligatoirement la partie 5a OU 5b**.

4a

**Certificat Médical "PASSEPORT"**

Je soussigné,

**Docteur** \_\_\_\_\_ certifie avoir examiné Mlle, Mme, M. \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_

et n'avoir constaté, à ce jour, aucun signe clinique apparent contre-indiquant,

- la pratique d'activités relevant de la FFJDA (Judo, Jujitsu, Taïso ...)
- la pratique du Judo – Jujitsu en compétition.

A \_\_\_\_\_, le .... / .... / ....

*Signature et Cachet obligatoires du médecin*

4b

**Certificat Médical "CLUB"**

Je soussigné,

**Docteur** \_\_\_\_\_ certifie avoir examiné Mlle, Mme, M. \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_

et n'avoir constaté, à ce jour, aucun signe clinique apparent contre-indiquant,

- la pratique d'activités relevant de la FFJDA (Judo, Jujitsu, Taïso ...)
- la pratique du Judo – Jujitsu en compétition.

A \_\_\_\_\_, le .... / .... / ....

*Signature et Cachet obligatoires du médecin*

**Fédération française de Judo**

**PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS.**

**AUTORISATION PARENTALE**

En application de l'article R. 232-52 du code du sport

5a

Je soussigné(e) (Nom Prénom) : .....

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé**:  
(Nom Prénom de l'enfant) .....

Autorise tout préleveur, agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé:  
(Nom et Prénom de l'enfant) : .....

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.

Fait à .....le .....

Signature :

NB : Un contrôle antidopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition.

**ABSENCE DE SIGNATURE DE L'AUTORISATION PARENTALE**

(Article R. 232-52 du code du sport - dernière phrase)

Je soussigné(e) (Nom Prénom) : .....

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé**:  
(Nom Prénom de l'enfant) .....

Reconnait avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale dans le dossier de mon fils - ma fille, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutif d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.

Fait à .....le .....

Signature :

Article R. 232-52 du code du sport (in fine) :

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.